

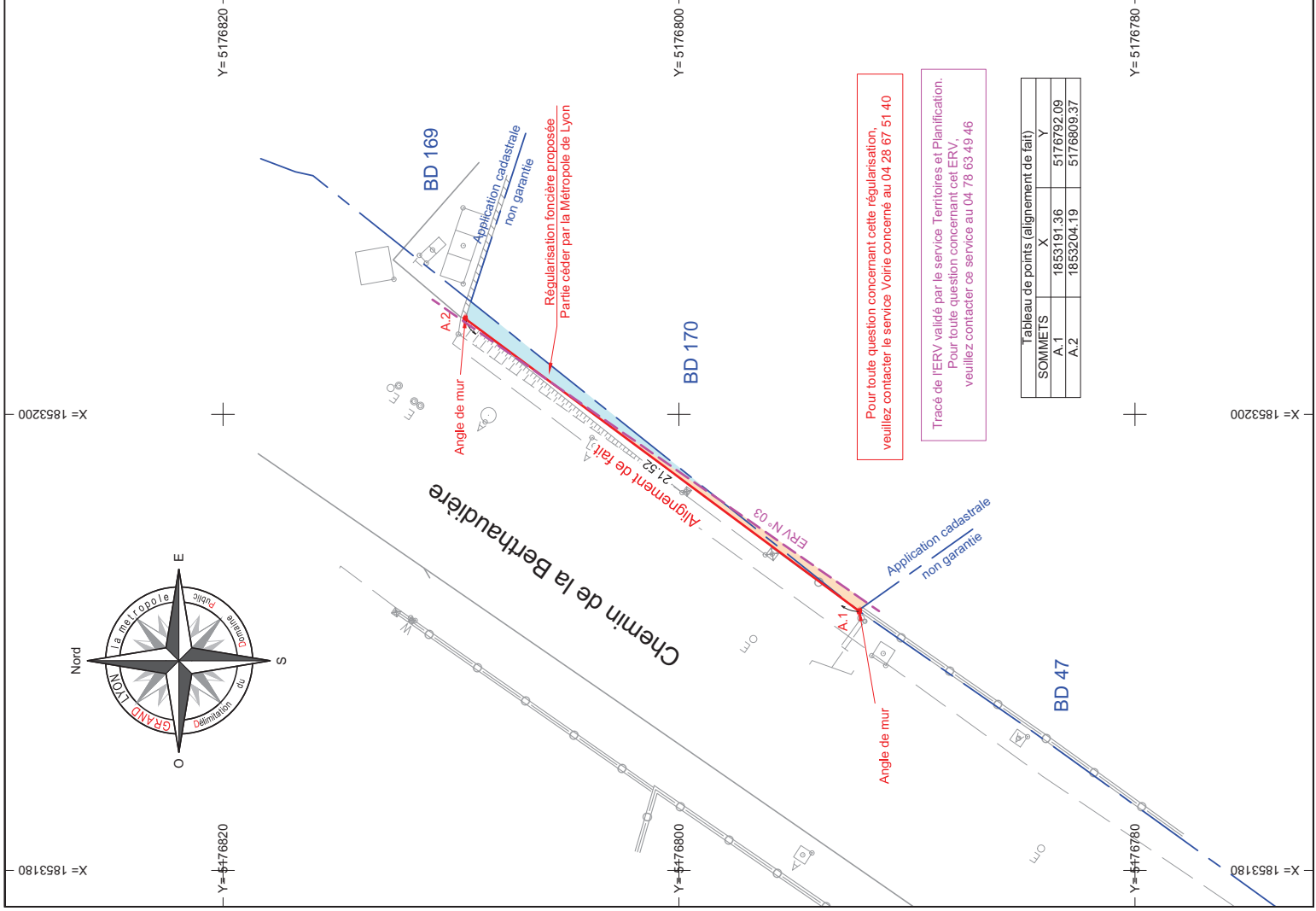
# PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

réalisé le 26 septembre 2018

**NOTA** : Les limites figurées entre les propriétés résultent de l'application du plan cadastral sauf mention contraire indiquée sur le plan.  
Les points définis pour l'alignement ne garantissent en aucun cas les limites entre les propriétés privées.

Article L.112-1 du Code de la voirie routière.  
L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.  
[...]  
L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Date du levé: 06/2014  
Fond de plan issu de la Métropole de LYON / DINS/Unité Topographie et Délimitation du DP.  
Réf: 8681  
N° d'Ordre Alignement: 180471A



Pour toute question concernant cette régularisation, veuillez contacter le service Voirie concerné au 04 28 67 51 40

Tracé de l'ERV validé par le service Territoires et Planification. Pour toute question concernant cet ERV, veuillez contacter ce service au 04 78 63 49 46

Tableau de points (alignement de fait)

SOMMETS	X	Y
A.1	1853191.36	5176792.09
A.2	1853204.19	5176809.37

Commune : 069275  
Décines-Charpieu

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 08/12/2020.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .LYON..... , le 08/12/2020.....

Document dressé par  
Samuel MOINE.....  
à LYON 3.....  
Date 08/12/2020.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité appropriée).

Ref. dossier : 200569 - EFAV

Application par recalage Helmert

